

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 22 SEPTEMBRE 2022
Réunion spéciale**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
Mme Caroline Lacasse	Conseillère siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
M. Sylvain Naud	Conseiller siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présents :

Mme Nathalie Naud, greffière et directrice générale adjointe et M. Serge Allaire, directeur général et secrétaire-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 02. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

LÉGISLATION

287-22-09-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- **LÉGISLATION**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4- **ADMINISTRATION**
 - 4.1 Adoption d'une date pour tenir un scrutin référendaire
- 5- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

288-22-09-22

ADOPTION D'UNE DATE POUR TENIR UN SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement # 479-22 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature RV-5 à même une partie de la zone forestière FO-4 a été adopté le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Saint-Léonard se sont prononcés en faveur de la tenue d'un référendum concernant ce règlement;

CONSIDÉRANT la résolution 197-04-07-22 qui demande au MAMH le report de la date du scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT la réponse du MAMH en date du 16 septembre 2022 qui donne la permission à la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf de fixer le scrutin référendaire portant sur le règlement # 479-22 22 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature RV-5 à même une partie de la zone forestière FO-4 au plus tard le 13 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement que le conseil municipal de St-Léonard-de-Portneuf fixe la date du référendum le 13 novembre 2022.

289-22-09-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 06.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.